

# Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'EPS

Barème 2016-2017

## **NOTATION : ARRÊTÉE AU 31 AOÛT 2016**

Note administrative sur 40

Note pédagogique sur 60

Si retard d'inspection + 1 point par année au-delà de 4 ans de retard mais dans la limite de la note médiane.

Le correctif ne s'applique pas en cas de refus d'inspection

## **PARCOURS DE CARRIÈRE AU 31 AOÛT 2017**

### **Échelon**

Jusqu'au 10 <sup>ème</sup>	10 points par échelon
11 <sup>ème</sup>	30 points
Ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup>	5 points par année d'ancienneté

### **Titres et diplômes**

Master 1 - Maîtrise	10 points	Doctorat	30 points
Master 2 - diplôme d'ingénieur		Bi-admissibilité à l'agrégation	10 points
diplôme équivalent à bac +5	20 points		

## **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES**

Activités professionnelles ou fonctions spécifiques

Implication dans la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement

Richesse ou diversité du parcours professionnel

### **Avis du chef d'établissement sur 20**

Exceptionnel	20
Remarquable	16
Très honorable	12
Honorable	8
Insuffisant	4

### **Avis de l'inspecteur sur 40**

Exceptionnel	40
Remarquable	32
Très honorable	24
Honorable	16
Insuffisant	8

### **Nota bene du SNEP-FSU Mayotte :**

Cette annexe à la circulaire n'a pas été publiée malgré notre demande écrite. **C'est, à notre avis, une transparence nécessaire.** En effet, il nous semble indispensable que les avis de la hiérarchie soient connus de tous les collègues concernés. Il est possible de demander, le cas échéant, au chef d'établissement et à l'IPR de justifier leurs appréciations et de les modifier, en particulier si vous estimez qu'elles ne reflètent pas votre valeur professionnelle ou votre parcours.

### **Extrait du BO à l'attention des recteurs (et vice-recteurs)**

" Il vous est rappelé que la valeur professionnelle de chaque agent peut être distinguée, en tout premier lieu, dans le cadre de l'attribution de la notation, par un avancement plus rapide d'échelon. Vous prendrez donc soin, dans le choix que vous opérerez parmi les promovables à la hors-classe, de vérifier que les personnels méritants les plus jeunes bénéficient d'abord d'un avancement plus rapide d'échelon avant de bénéficier éventuellement d'un avancement de grade.

(...)

Vous porterez une attention particulière à la promotion des agents les plus expérimentés, qui ont atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale et dont la valeur professionnelle incontestée ne peut plus être reconnue qu'à l'occasion d'une promotion de grade. Tous les agents dont la valeur professionnelle est reconnue ont vocation à bénéficier de cet avancement avant la fin de leur carrière. Dans l'établissement de ces tableaux d'avancement, vous veillerez à intégrer l'objectif exprimé lors de la création de la hors classe, de contribuer à la revalorisation des carrières des personnels enseignants et d'éducation.